

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-2550						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance							
No dossier(s) interne(s) : SG-5000-04, SG-4036-02, SG-4096-02, SG-4110-02 et SG-4116-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides 12-Souvenir-Labelle Date CE souhaitée : 2023-05-24 Date CM souhaitée : 2023-06-06								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 677 1552 747"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-05-02</td> <td>CM-20230502-399</td> <td>ADOPTION - RAPPORT FINAL - COMMISSION DE LA GOUVERNANCE</td> </tr> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aglaia Revelakis APPUYÉ PAR : Pierre Brabant et résolu à l'unanimité: d'adopter le rapport final de la Commission de la gouvernance concernant l'organisme Association sportive Laval-Est. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2023-1878)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-02	CM-20230502-399	ADOPTION - RAPPORT FINAL - COMMISSION DE LA GOUVERNANCE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-05-02	CM-20230502-399	ADOPTION - RAPPORT FINAL - COMMISSION DE LA GOUVERNANCE						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU l'entrée en vigueur le 5 octobre 2021 du Règlement L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance qui définit le mandat de la Commission; ATTENDU QUE conformément à son plan de travail 2022-2023, la Commission a récemment reçu la reddition de comptes de quatre (4) organismes visés figurant à son plan de travail; ATTENDU QUE la Commission dépose aujourd'hui les rapports finaux concernant ces organismes visés après que ceux-ci ont eu l'opportunité de faire connaître leurs commentaires à l'intérieur du délai de 45 jours prévu au Règlement L 12293 et ses modifications.								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-2550
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter les rapports finaux de la Commission de la gouvernance concernant les organismes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">Corporation de développement communautaire de LavalOrchestre symphonique de LavalRegroupement d'organismes culturels et d'artistes lavalloisPôle régional d'innovation de Laval		